

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_13 du 28 mars 2019

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN
François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d'emplois - situation au 31 décembre 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs traduit par nature l'adaptation constante des services municipaux aux besoins de la population. Il est, en ce sens, en perpétuel mouvement comme en témoigne les nombreuses délibérations portant sur sa modification. A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2019, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

Par ailleurs, l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, et ce notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il convient dans ce cadre d'identifier les emplois susceptibles d'être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Cadres d'emplois	Intitulé des postes
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle Education Jeunesse
Attachés Territoriaux	Directeur des Affaires scolaires
Attachés Territoriaux	Directeur de l'Animation et de la Jeunesse
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle Culture, Sports et vie associative
Bibliothécaires	Directeur de la Médiathèque
Attachés Territoriaux	Directeur des Sports
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle Développement et aménagement urbain
Ingénieurs territoriaux	Directeur des Services Techniques
Ingénieurs territoriaux	Directeur du Centre technique municipal
Attachés Territoriaux	Directeur de l'Évaluation et de la Performance
Attachés Territoriaux	Directeur des Finances
Attachés Territoriaux	Directeur des Ressources Humaines
Ingénieurs Territoriaux	Direction des Systèmes d'information
Attachés Territoriaux	Directeur de la Communication
Attachés Territoriaux	Chef de projet Politique de la Ville
Attachés de conservation et du patrimoine Territoriaux	Responsable des Archives

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, compte tenu de la nature très spécifique de ces fonctions. En effet, ils participent à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique, sous la responsabilité d'un élu référent.

Ces postes répondent aux critères suivants :

- encadrement direct d'au moins trois services ou d'au moins quinze agents permanents en équivalent temps plein ou coordination de tous les agents de la

collectivité par la mise en place des outils de gestion impactant leur quotidien,

- préparation des décisions, pilotage et coordination des actions à mener pour la mise en œuvre des projets de la direction en lien avec les autres politiques publiques,
- bonne maîtrise de l'environnement territorial,
- maîtrise des techniques managériales, de communication, de conduite de projets,
- maîtrise de la réglementation,
- poste requérant un haut niveau de qualification et d'expertise (expérience similaire),
- mise en œuvre de processus complexes de résolution de problèmes en proposant des scénarios alternatifs,
- impact élevé sur le fonctionnement du service (en interne et en externe),
- fonction exposée et dont la responsabilité peut être engagée que ce soit au niveau politique, juridique ou financier,
- poste nécessitant de négocier avec les décideurs et partenaires,

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder 3 ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats est limitée à 6 ans. A l'issue, les contrats ne peuvent être reconduits que sous la forme d'une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le tableau des effectifs annuel au 31 décembre 2018.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).